

## Règlement de la Consultation (RC)

### Procédure n° IRSN-2024-003-NETTOYAGE

**Nettoyage et entretien des locaux sur les sites IRSN  
de Fontenay-aux-Roses (92), du Vésinet (78), d'Orsay (91)  
et de Cadarache (13)**



**ATTENTION**

**VISITES OBLIGATOIRES - LOTS n°1 et 3  
à Fontenay-aux-Roses, au Vésinet et à Cadarache :  
jusqu'au 19 avril 2024**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :  
le 23 mai 2024 à 12h00**

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

IRSN  
31 Avenue de la Division Leclerc,  
92 260 Fontenay-Aux-Roses

Adresse internet : <https://www.irsn.fr/FR/Pages/Home.aspx>  
Profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

## SOMMAIRE

ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 3.	FORME DU MARCHE ET MODE DE PASSATION .....	4
ARTICLE 4.	ETENDUE DES PRESTATIONS .....	4
ARTICLE 5.	DUREE DU MARCHE .....	5
ARTICLE 6.	ALLOTISSEMENT ET TRANCHES .....	5
ARTICLE 7.	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....	6
ARTICLE 8.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....	7
ARTICLE 9.	VISITES .....	7
ARTICLE 10.	OBTENTION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRISE DU PERSONNEL .....	8
ARTICLE 11.	PRESENTATION DES OFFRES .....	9
ARTICLE 12.	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....	10
ARTICLE 13.	CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	10
ARTICLE 14.	MODIFICATION DU DCE .....	14
ARTICLE 15.	EXAMEN DES CANDIDATURES .....	14
ARTICLE 16.	CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE .....	15
ARTICLE 17.	METHODOLOGIE DE NOTATION DES OFFRES .....	16
ARTICLE 18.	AUDITION .....	18
ARTICLE 19.	NEGOCIATION .....	18
ARTICLE 20.	PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU .....	19
ARTICLE 21.	SIGNATURE PAR LE TITULAIRE D'UNE OFFRE REMISE ELECTRONIQUEMENT .....	20
ARTICLE 22.	NOTIFICATION .....	20
ARTICLE 23.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	20
ARTICLE 24.	MODALITES DE RECOURS .....	20
ARTICLE 25.	VOIES DE RECOURS .....	21
ARTICLE 26.	ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	21

## ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE NUCLEAIRE (IRSN)  
31 avenue de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses

Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dont les missions et l'organisation sont définies par le Code de l'environnement.

Représenté par Monsieur Jean-Christophe NIEL, Directeur Général, désigné représentant de l'établissement par décret du 21 avril 2021, publié au J.O.R.F. du 22 avril 2021.

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet des prestations de nettoyage et entretien des locaux, et d'assistance technique aux laboratoires sur les sites IRSN de Fontenay-aux-Roses (92), du Vésinet (78), d'Orsay (91) et de Cadarache (13), hors prestations 4D.

Les spécifications techniques des prestations sont détaillées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et autres documents techniques listés ci-dessous :

Désignation/Objet du CCTP	Référence du document
1. Prestations de nettoyage et entretien des locaux sur les sites IRSN de Fontenay-aux-Roses, du Vésinet et d'Orsay hors prestations 4D – Lots n°1 et 2	PPT-DIS/SMR/2023-0035
2. Prestations spécifiques de laboratoire pour le compte du Service d'Analyse et de Métrologie de l'Environnement sur les sites du Vésinet (bâtiments C4 et C10) et d'Orsay (bâtiment 501) : Nettoyage des locaux métiers de laboratoire relevant du lot n°1	PSE-ENV/SAME/2023-00135
3. Prestations spécifiques de laboratoire pour le compte du Service d'Analyse et de Métrologie de l'Environnement sur les sites du Vésinet (bâtiments C4 et C10) et d'Orsay (bâtiment 501) : Nettoyage de la vaisselle de laboratoire relevant du lot n°1	PSE-ENV/SAME/2023-00134
4. Prestation de support pour le nettoyage de matériel de laboratoire : vaisselle, locaux techniques et assistance à l'équipe technique pour la préparation d'échantillons relevant des lots n°1 et n°2	PSE-ENV/SIRSE/LSE 2023-00235
5. Prestations spécifiques de laboratoire pour le compte du laboratoire PSE-SANTE/SMERI/ relevant des lots n°1 et n°2	PSE/SANTE/SMERI/2023-00051
6. Prestations de lavage de la verrerie pour le compte de PSE-Santé/SERAMED à Fontenay-aux-Roses relevant du lot n°1	SERAMED 2023 NETTOYAGE LABO
7. Réalisation du nettoyage des locaux expérimentaux des bâtiments 346A et 327C relevant du lot n°3	PSN-RES/SA2I/LEF/2024-00005
Autre(s) document(s) technique(s) associé(s)	Intitulé du document
8. Descriptif technique nettoyage – LOT n°1	Prestation de nettoyage sur les sites de Fontenay-aux-Roses, du Vésinet et

## ARTICLE 3. FORME DU MARCHE ET MODE DE PASSATION

### 3.1 FORME DU MARCHE

En application de l'article R2162-2 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire (article L2125-1.1°) exécuté en partie par :

- l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,
- la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-9 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum en valeur ou en quantité, et avec un montant maximum par lot sur sa durée maximale d'exécution :

LOT n°1	9.900.000,00 € HT
LOT n°2	250.000,00 € HT
LOT n°3	79.999,99 € HT

### 3.2 MODE DE PASSATION

Compte tenu de ses caractéristiques, le présent marché de services est passé :

- sous le régime de la **procédure formalisée d'appel d'offres ouvert\*** telle que définie aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,
- avec des modalités de publication conformes aux dispositions du 2° de l'article R2131-16 du Code de la commande publique : publication d'un avis de marché au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE - publicité obligatoire), au BOAMP (publicité supplémentaire) et sur le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Code(s) CPV	90910000-6 Services de nettoyage et d'hygiène 90910000-9 Services de nettoyage 90911200-8 Services de nettoyage de bâtiments 90911300-9 Services de nettoyage de vitres 73111000-3 Services de laboratoire de recherche
Code(s) article(s) IRSN	314 (SRV_050_070) Nettoyage de locaux

\* : le lot n°3 remplit les conditions cumulatives énoncées à l'article R2123-1 du Code de la commande publique permettant de recourir à une procédure adaptée, selon les mêmes modalités de publication que la procédure formalisée.

## ARTICLE 4. ETENDUE DES PRESTATIONS

Les modalités d'exécution des prestations et les spécifications techniques sont détaillées respectivement dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et autres documents associés.

## ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE

Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification au titulaire.

En cas de non-reconduction d'un des lots, l'IRSN notifie sa décision au titulaire par voie électronique au plus tard deux (2) mois avant la date de fin d'exécution de la période concernée.

Le titulaire sera tenu de respecter ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration de l'accord-cadre et/ou du dernier bon de commande ou ordre de service émis, et au-delà, si nécessaire, pour les obligations afférentes à la confidentialité notamment.

### 5.1 DUREE POUR LES LOTS N°1 ET 2

L'exécution des prestations débutera à compter du **04 novembre 2024 jusqu'au 17 novembre 2028**, décomposée comme suit :

<i>Période de recouvrement entrante (en cas de changement de titulaire)</i>	<i>04 novembre 2024 au 17 novembre 2024</i>
1ere période ferme de réalisation effective	18 novembre 2024 au 17 novembre 2026
2eme période de réalisation effective (reconduction tacite)	18 novembre 2026 au 17 novembre 2027
3eme période de réalisation effective (reconduction tacite)	18 novembre 2027 au 17 novembre 2028
Période de recouvrement sortante (si changement de titulaire)	03 novembre 2028 au 17 novembre 2028

La première période ferme de réalisation effective des prestations est conclue pour une durée de vingt-quatre (24) mois, reconductible tacite deux (2) fois douze (12) mois, sans que cette période de réalisation effective ne puisse excéder quatre (4) ans.

S'agissant des périodes de recouvrement :

- elles (entrante et/ou sortante) ne s'appliquent qu'en cas de changement de titulaire de marché,
- la sortante, d'une durée de dix (10) jours ouvrés s'achève le dernier jour d'exécution de l'accord-cadre.

### 5.2 DUREE POUR LE LOT N°3

L'exécution des prestations débutera au plus tard dix (10) jours ouvrés à compter de la date de notification, à la date mentionnée dans le plan de prévention pour une première période ferme d'exécution de douze (12) mois, reconductible tacitement trois (3) fois douze (12) mois, sans que sa durée totale d'exécution ne puisse excéder quatre (4) ans.

## ARTICLE 6. ALLOTISSEMENT ET TRANCHES

### 6.1 ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché est passé en lots séparés :

LOT	Allotissement technique / géographique
n°1	<b>Nettoyage et entretien des locaux à Fontenay-aux-Roses, Orsay et le Vésinet</b>
n°2	<b>Assistance technique aux laboratoires LSE et SMERI au Vésinet</b>
n°3	<b>Nettoyage de locaux expérimentaux du LEF à Cadarache</b>

## 6.2 TRANCHES

Il ne comporte pas de tranches optionnelles, au sens de l'article R2113-4 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 7. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

### 7.1 VARIANTES

#### 7.1.1 Lot n°1

En application de l'article R2151-9 du Code de la commande publique, le lot n°1 Nettoyage et entretien des locaux à Fontenay-aux-Roses, Orsay et le Vésinet comporte une variante technique imposée, associée à l'offre de base, selon la distinction suivante :

OFFRE DE BASE	Prestation avec fourniture de produits d'entretien avec prise en compte des prestations Covid
VARIANTE TECHNIQUE <b>IMPOSEE</b>	Prestation avec fourniture de deux centrales de dilution sur les sites de Fontenay et du Vésinet qui viendront en remplaçant des produits d'entretien à l'exception des produits détartrants ; avec prise en compte des prestations Covid

Les exigences minimales de la variante technique imposée sont précisées dans le CCTP référencé PPT-DIS/SMR/2023-0035.

La remise d'une offre variante doit impérativement être accompagnée de l'offre de base, les deux offres devant être clairement identifiées et contenir l'intégralité des documents exigés, tels que spécifiés à l'article 13 du présent RC.

Le nombre de variantes que peut présenter un opérateur économique est limité à un (1). Le dépôt d'un nombre supérieur rend l'ensemble des variantes irrégulières et entraîne leur rejet global sans qu'il soit procédé à leur examen.

#### 7.1.2 Lots n°2 et 3

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 7.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE, mis à disposition des candidats sur le profil acheteur PLACE de l'IRSN, comprend les documents suivants :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC) applicable à tous les lots, et ses annexes,
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable à tous les lots,
3. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et autres documents techniques des différents lots,
4. L'ATTR1 valant acte d'engagement,
5. L'annexe financière,
6. Le DC1 et le DC2 pré-renseignés,
7. L'attestation de visite.

Le formulaire Document Unique de Marché Européen Opérateurs Economiques (DUME OE) prérempli par l'IRSN est mis directement à disposition des candidats sur la plateforme PLACE.

### Obtention du dossier de consultation

Le dossier est exclusivement disponible par téléchargement gratuit via PLACE, accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, il est nécessaire de disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc ; open office ; xls ; pdf.

Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé aux opérateurs économiques souhaitant répondre à la consultation de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation.

Faute de quoi, les alertes automatiquement générées par la plateforme relatives aux modifications et précisions éventuelles apportées au DCE, ainsi qu'aux diverses correspondances entre l'IRSN et les candidats ne pourront être portées à votre connaissance. Le candidat devra prendre toutes les mesures nécessaires pour être informé des modifications et/ou précisions qui seraient apportées ultérieurement au cours de la procédure, et être destinataire des correspondances.

## ARTICLE 9. VISITES

Afin d'appréhender les besoins de l'IRSN, et de prendre connaissance des spécificités des différents sites principaux, **une visite est rendue obligatoire durant la phase de publicité du marché pour les LOTS N°1 et 3 sur les sites suivants :**

	SITES A VISITER	CONTACT
LOT n°1 Nettoyage et entretien des locaux à Fontenay-aux-Roses, Orsay et le Vésinet  <b>-VISITES OBLIGATOIRES -</b>	<b>FONTENAY AUX ROSES (92)</b>	Monsieur Stéphane WARTEL stephane.wartel@irsn.fr +33 1 58 35 70 34 +33 6 73 87 30 39  Suppléant : Monsieur Hervé HAGUENAUER herve.haguenauer@irsn.fr +33 1 58 35 81 79 +33 6 40 72 31 00
LOT n°2 Assistance technique aux laboratoires LSE et SMERI au Vésinet	<b>LE VESINET (78)</b>	Monsieur Fernando BERNARDO fernando.bernardo@irsn.fr +33 1 30 15 52 71 +33 6 72 78 83 82

<b>- VISITE FACULTATIVE -</b>		Suppléant : Monsieur Philippe DELAUNAY <a href="mailto:philippe.delaunay@irsn.fr">philippe.delaunay@irsn.fr</a> +33 1 30 15 42 88 +33 6 07 17 90 99
LOT n°3 Nettoyage de locaux expérimentaux du LEF à Cadarache	<b>CADARACHE (13)</b>	Monsieur Serge PONS <a href="mailto:serge.pons@irsn.fr">serge.pons@irsn.fr</a> +33 4 42 19 96 61

  

<b>-VISITE OBLIGATOIRE -</b>		Suppléant : Monsieur Vincent LEMAUX <a href="mailto:vincent.lemaux@irsn.fr">vincent.lemaux@irsn.fr</a> +33 6 40 53 56 03
------------------------------	--	--

Les visites individuelles se dérouleront à compter de la date d'émission de l'avis d'appel public à la concurrence et **jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus**, après prise de rendez-vous préalable auprès des interlocuteurs de chaque site ci-dessus identifiés.

Concernant le **LOT n°1**, la visite est obligatoire sur les deux sites de Fontenay-aux-Roses (92) **ET** du Vésinet (78).

Concernant le **LOT n°2**, la visite est facultative sur le site du Vésinet (78).

Concernant le **LOT n°3**, la demande de rdv est à effectuer **8 jours calendaires avant la date fixée pour la visite, compte tenu des modalités d'accès au site de Cadarache** (soit au plus tard le vendredi 12 avril 2024 pour une visite se déroulant le vendredi 19 avril 2024).

Les candidats devront se présenter à la visite munis de leur pièce d'identité, ainsi que d'un exemplaire imprimé de l'attestation de visite, pour permettre à l'IRSN de la renseigner, dater et signer.

Cette attestation devra impérativement être jointe :

- Concernant le **LOT n°1** à la demande de transmission des informations relatives à la reprise du personnel (cf article 10 du présent RC),
- Concernant les **LOTS n°1 et 3** à l'offre du candidat, sous peine de voir son offre rejetée car considérée comme étant irrégulière ; aucune régularisation des offres ne sera rendue possible par l'IRSN pour ce motif.

## ARTICLE 10. OBTENTION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRISE DU PERSONNEL

Concernant le **LOT n°1**, les éléments relatifs à la masse salariale du personnel en charge actuellement de l'exécution des prestations ne seront transmis qu'aux soumissionnaires :

- ayant au préalable effectué les visites obligatoires de sites (Fontenay-aux-Roses et Le Vésinet),
- effectuant leur demande sur PLACE en posant une question (fonctionnalité disponible dans le détail de la consultation onglet questions) **jusqu'au 25/04/2024 à 10h00 au plus tard**, Poser une question
- joignant en pièce jointe de cette question l'attestation de visite dûment renseignée et signée par les représentants de l'IRSN.

L'IRSN ne donnera pas suite aux demandes qui ne respecteraient pas les conditions cumulatives ci-dessus énoncées.

## ARTICLE 11. PRESENTATION DES OFFRES

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou groupées conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du Code de la commande publique, ou recourir à la sous-traitance conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

Les candidats doivent remettre une candidature présentant de façon explicite et détaillée les membres du groupement momentané d'entreprises, et peuvent présenter dès le dépôt des offres les éventuels sous-traitants.

### 11.1 GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES (GME)

Le GME est un accord momentané, pour une durée déterminée correspondant à la durée d'exécution du marché, entre plusieurs opérateurs économiques visant à élaborer une offre commune en réponse à la présente procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-20 du Code de la commande publique, le GME est :

- 1° **Conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;
- 2° **Solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Un même candidat ne peut agir à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements,
- en qualité de mandataire de plus d'un groupement.

Les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'IRSN, et coordonne les prestations des membres du GME.

Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un GME est globale, qu'il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché, que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, sauf dans les cas prévus par l'article R2142-26 du Code de la commande publique.

### 11.2 SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et **sous sa responsabilité**, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution **d'une partie des prestations** du marché conclu avec l'IRSN.

Les candidats peuvent recourir à la sous-traitance, et en présenter les modalités :

- lors de la procédure de passation du marché,
- et/ou tout au long de l'exécution du marché,

**à condition de l'avoir déclarée à l'IRSN, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.**

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'IRSN :

- le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance (comportant notamment la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2),
- les autres documents mentionnés à l'**article 13 du présent RC**,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique,

Conformément à l'article R2193-2 du Code de la commande publique, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est rappelé que la communication par le titulaire du contrat de sous-traitant sur simple demande de l'IRSN est une obligation posée par l'article L2193-7 du Code de la commande publique.

*Le formulaire DC4 est téléchargeable à l'adresse suivante :*  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

## ARTICLE 12. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

### 12.1 DATES ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

le 23 mai 2024 à 12h00

### 12.2 MODALITES DE DEPOT DES OFFRES



Conformément à l'article R2132-3 du Code de la commande publique,  
**I'IRSN impose la transmission par voie électronique  
des candidatures et des offres**

La remise des plis par voie électronique s'effectue **exclusivement** à l'adresse suivante :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Par conséquent, chaque candidat dépose son pli (contenant candidature et offre) selon les modalités décrites à l'annexe 1 du présent RC.

## ARTICLE 13. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 13.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les pièces de la candidature ci-dessous listées s'appliquent à tous les lots de la consultation, et relèvent de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

En cas de groupement, chaque cotraitant devra produire l'ensemble des pièces demandées ci-dessous, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) qui reste unique pour le groupement et que chaque membre du groupement aura pris soin de renseigner.

En cas de sous-traitance pour la réalisation des prestations, les candidats doivent joindre pour chacun des sous-traitants, de manière complémentaire aux documents demandés ci-dessus, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

### 13.1.1 Informations sur la situation du candidat

Le candidat produit les pièces suivantes selon le mode de dépôt de la candidature choisi :

<b>Formulaire DUME OE</b>	<p><b>Formulaire DUME OE à compléter :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>soit directement en ligne sur PLACE,</li><li>soit fournir un DUME en pièce libre (chorus pro, ou site de la commission européenne)</li></ol>
<b>Candidature standard (hors DUME OE)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li><b>Le formulaire DC1</b> intitulé « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » ou équivalent <b>Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, sous forme d'un document unique pour le groupement momentané d'entreprises (imprimé DC 1 ou équivalent)</b></li><li><b>Le formulaire DC2</b> intitulé « Déclaration du candidat ou du membre du groupement » ou équivalent <b>Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement (imprimé DC 2 ou équivalent)</b></li><li><b>Une déclaration sur l'honneur</b>, pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement, dûment signée pour justifier <b>qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1)</b></li><li><b>La copie du justificatif du pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat individuel ou le membre de groupement</b></li><li><b>La déclaration de sous-traitance</b> (formulaire DC 4), le cas échéant</li></ol>

### 13.1.2 Informations sur les capacités économiques et financières du candidat

- Le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une attestation d'assurance contre les risques professionnels en cours de validité
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise,
- La déclaration appropriée des banques, le cas échéant

### 13.1.3 Informations sur les capacités techniques et professionnelles du candidat

Documents associés		Requis ou non
<b>Liste de livraisons</b>	Une liste des principales prestations similaires significatives effectuées par le candidat (et ses éventuels cotraitants, sous-traitants) au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, la durée, le cocontractant, ainsi qu'une description succincte des missions réalisées,	Requis
<b>Effectif</b>	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Requis
<b>Titres d'études et indications</b>	<p>L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public</p> <p>L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité</p>	Requis
<b>Descriptions techniques</b>	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Requis
	La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non requis
	L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public	Non requis
	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public	Requis
	Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures	Non requis
<b>Certificats</b>	La déclaration de performance extra-financière des entreprises consistant pour un opérateur économique à communiquer sur les implications sociales, environnementales, sociétales de ses activités ainsi que sur son mode de gouvernance	Requis seulement pour les entreprises avec un chiffre d'affaires de plus de 40M€ et des effectifs de plus de 250 salariés
	Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés	Non requis

	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (de type ISO ou autres). Dans ce cas, l'IRSN accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres	Requis
Contrôle	Lorsque les produits ou les services à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par l'IRSN ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur ou le prestataire de services est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur les capacités de production du fournisseur ou sur la capacité technique du prestataire de services et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité	Non requis

## 13.2 PIECES DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est de :

<b>LOTS n°1 et 2</b>	<b>180 jours</b> à compter de la date limite de remise des offres
<b>LOT n°3</b>	<b>120 jours</b> à compter de la date limite de remise des offres initiales, puis <b>60 jours</b> à compter de la date limite de remise des offres négociées, le cas échéant.

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française.

Les offres sont transmises en une seule fois et le dépôt d'offres successives est à proscrire. Toutefois, si plusieurs offres sont successivement déposées par un même candidat, l'IRSN ouvrira la dernière offre déposée par voie électronique dans le fixé pour la remise des offres.

### 13.2.1 Lot n°1

- L'acte d'engagement (**ATTR1**), renseigné, daté et signé\* par une personne ayant pouvoir pour engager la société
 

\* La signature électronique de l'ATTR1 n'est exigée que de l'attributaire du marché public
- L'annexe financière dument renseignée au format excel,
- Le compte d'exploitation annuel,
- Un RIB,
- L'attestation de visite des sites dument renseignée, datée et signée par les représentants IRSN,
- Le mémoire technique détaillant notamment (liste non exhaustive) :
  - Pour la valeur technique : le pilotage opérationnel de la prestation, le processus qualité, les modes opératoires, les moyens humains, les matériels, produits et consommables utilisés
  - Pour la RSE : la gouvernance, les ressources humaines et l'engagement social, l'engagement environnemental et sociétal

### 13.2.2 Lot n°2

- **L'acte d'engagement (ATTRI1)**, renseigné, daté et signé\* par une personne ayant pouvoir pour engager la société
  - \* La signature électronique de l'ATTRI1 n'est exigée que de l'attributaire du marché public
- **L'annexe financière** dument renseignée au format excel,
- **Un RIB,**
- **Le mémoire technique** détaillant notamment (liste non exhaustive) :
  - Les éléments de compréhension du besoin, de connaissances et d'expériences dans l'assistance technique en laboratoire,
  - L'organisation, la méthodologie de travail, et les modalités de collaboration proposées
  - Les moyens humains dédiés à l'exécution et au suivi des prestations

### 13.2.3 Lot n°3

- **L'acte d'engagement (ATTRI1)**, renseigné, daté et signé\* par une personne ayant pouvoir pour engager la société
  - \* La signature électronique de l'ATTRI1 n'est exigée que de l'attributaire du marché public
- **L'annexe financière** dument renseignée au format excel,
- **Un RIB,**
- **L'attestation de visite du site** dument renseignée, datée et signée par le représentant IRSN,
- **Le mémoire technique** détaillant notamment (liste non exhaustive) :
  - La méthodologie,
  - L'organisation,
  - La planification des prestations sur place
  - Le matériel disponible.

## ARTICLE 14. MODIFICATION DU DCE

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, l'IRSN se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié.

Si, pendant l'étude du DCE, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 15. EXAMEN DES CANDIDATURES

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

## ARTICLE 16. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres régulières, acceptables et appropriées seront appréciées selon les critères de jugement des offres suivants, afin d'attribuer le marché à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, sur la base des critères ci-dessous mentionnés.

### 16.1 CRITERES LOT N°1

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES - <b>LOT N°1</b>	PONDERATIONS en %
<b>CRITERE 1 : Valeur technique</b> , appréciée sur la base des éléments figurant dans le mémoire technique s'agissant des sous-critères suivants	32 %
Sous-critère 1.1 : Pilotage opérationnel de la prestation	17 %
Sous-critère 1.2 : Processus Qualité	23 %
Sous-critère 1.3 : Modes opératoires	23 %
Sous-critère 1.4 : Moyens humains	17 %
Sous-critère 1.5 : Matériels, produits et consommables	20 %
<b>CRITERE 2 : RSE</b> , apprécié sur la base des éléments figurant dans le mémoire technique s'agissant des sous-critères suivants	28 %
Sous-critère 2.1 : Gouvernance RSE	24 %
Sous-critère 2.2 : Ressources humaines et engagement social	36 %
Sous-critère 2.3 : Engagement environnemental	28 %
Sous-critère 2.4 : Engagement sociétal	12 %
<b>CRITERE 3 : Prix</b> , apprécié sur la base de l'annexe financière et du compte d'exploitation annuel	40 %

### 16.2 CRITERES LOT N°2

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES - <b>LOT N°2</b>	PONDERATIONS en %
<b>CRITERE 1 : Valeur technique</b> , appréciée sur la base des éléments figurant dans le mémoire technique s'agissant des sous-critères suivants	60 %
Sous-critère 1.1 : Compréhension du besoin, connaissances et expériences dans l'assistance technique en laboratoire	20 %
Sous-critère 1.2 : Organisation, méthodologie de travail, et modalités de collaboration proposées	40 %

Sous-critère 1.3 : Moyens humains dédiés à l'exécution et au suivi des prestations (profil proposé, CV & expériences/expertises, mesures mises en œuvre pour assurer la continuité de service, ...)	40 %
<b>CRITERE 2 : Prix, apprécié sur la base de l'annexe financière</b>	40 %

### 16.3 CRITERES LOT N°3

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES - <b>LOT N°3</b>	PONDERATIONS en %
<b>CRITERE 1 : Valeur technique, appréciée sur la base des éléments figurant dans le mémoire technique s'agissant des sous-critères suivants</b>	50 %
Sous-critère 1.1 : Méthodologie (processus de nettoyage mis en place en fonction des prestations demandées)	35 %
Sous-critère 1.2 : Organisation (nombre de personnes affectées à la réalisation des prestations, de la réception de la commande à la réception de la prestation)	25 %
Sous-critère 1.3 : Planification des prestations sur place (engagement sur des délais de réalisation de chaque prestation)	20 %
Sous-critère 1.4 : Matériel disponible (ensemble du matériel de nettoyage, du matériel autre, des produits ménagers utilisés par type de prestations, EPI mis en place pour la réalisation des prestations)	20 %
<b>CRITERE 2 : Prix, apprécié sur la base de l'annexe financière</b>	50 %

## ARTICLE 17. METHODOLOGIE DE NOTATION DES OFFRES

### 17.1 CRITERE(S) NON FINANCIER(S)

Le(s) critère(s) non financier(s) sont jugés sur 10 points, les notes étant attribuées selon le barème suivant :

10	<b>Niveau de satisfaction : excellent</b> La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	<b>Niveau de satisfaction : très satisfaisant</b> La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers.
6 ou 7	<b>Niveau de satisfaction : satisfaisant</b> La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.

5	<b>Niveau de satisfaction : correct</b> La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.
3 ou 4	<b>Niveau de satisfaction : incertain</b> La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	<b>Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant</b> La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.
0	<b>Absence de réponse ou réponse inadaptée</b> , sans rapport avec les attentes exprimées.

- Note minimale exigée (après négociation le cas échéant) sur le(s) critère(s) non financier(s)

5/10	Note minimale exigée sur les critères concernés, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>les notes inférieures à 5/10 obtenues sur les sous-critères ne sont pas éliminatoires</b> dès lors que l'offre obtient une note suffisante sur 5 points sur l'ensemble du critère 1,</li> <li>▪ <b>Il en est de même si la note de 0</b> est attribuée sur un sous-critère, sous réserve qu'une régularisation de la réponse sur le sous-critère soit possible.</li> </ul>

- Application d'un coefficient de raccordement aux notes sur 10 points sur le(s) critère(s) non financier(s)

Afin de donner tout son poids au(x) critère(s) non financier(s) par rapport au(x) critère(s) financier(s), la note de 10/10 sera finalement attribuée à l'offre ayant eu la meilleure note sur ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un **coefficient de raccordement (Cr)** selon la formule suivante :

$$Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$$

Toutes les notes des critères non financiers des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

## 17.2 CRITERE(S) FINANCIER(S)

Pour le(s) critère(s) financier(s) :

- seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 5/10 pour les critères non financiers. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire,

- la meilleure note sera attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas sur la base du barème de notation suivant :

$$P = 10 \times \text{prix minimum constaté} / \text{prix de l'offre analysée}$$

### 17.3 NOTE GLOBALE

La note globale  $N(g)$  sur **10 points** sera obtenue par application de la formule suivante :

LOT N°1	$N(g) = \text{note critère 1 raccordée pondérée} + \text{note critère 2 raccordée pondérée} + \text{note critère 3 pondérée}$
LOT N°2	$N(g) = \text{note critère 1 raccordée pondérée} + \text{note critère 2 pondérée}$
LOT N°3	$N(g) = \text{note critère 1 raccordée pondérée} + \text{note critère 2 pondérée}$

L'analyse des offres aboutira à un classement des offres par lot, étant précisé **concernant le LOT n°1** que l'analyse des offres de base et des variantes techniques imposées intervient en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités, aboutissant à l'attribution du marché à l'offre identifiée comme économiquement la plus avantageuse, qu'elle corresponde à une offre de base ou à une variante.

### ARTICLE 18. AUDITION

**Dans le cadre de la procédure applicable aux lots n°1 et 2**, l'IRSN se réserve la possibilité d'organiser dans ses locaux une audition des soumissionnaires en vue de préciser leur offre.

La durée d'audition sera identique pour l'ensemble des soumissionnaires invités. L'audition est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires invités à auditionner.

Les soumissionnaires seront contactés via la plateforme PLACE afin de fixer une date de rendez-vous pour l'audition de leur offre.

Il est précisé que cette audition ne pourra en aucun cas donner lieu à négociation de l'offre.

### ARTICLE 19. NEGOCIATION

**Dans le cadre de la procédure applicable au lot n°3**, et après un premier classement des offres initiales, l'IRSN se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les soumissionnaires ayant une chance objective de remporter le marché sans qu'il leur faille pour cela modifier radicalement leur offre pour les rendre compétitive technique et financièrement, avec une limitation du nombre aux trois (3) candidats les mieux classés, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures déposées.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, dont notamment le prix, les aspects techniques, les délais ; les exigences minimales mentionnées dans le CCTP et les critères d'attribution ne pouvant faire l'objet de négociation.

Elle vise à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et les dimensionner parfaitement aux besoins de l'IRSN.

La date à laquelle ces négociations auront lieu et les modalités pratiques associées (convocation, présentiel et/ou distanciel, ordre du jour ...) seront communiquées ultérieurement par l'IRSN via PLACE.

L'IRSN se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation,

notamment si un candidat dépose une offre initiale en tous points performante, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure proposition technique et financière dès la remise de leur offre initiale.

## ARTICLE 20. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les pièces détaillées ci-dessous dans le délai imparti fixé par l'IRSN, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique ; les motifs d'exclusion de la procédure de passation étant énoncés aux articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la commande publique.

Les attestations qui seront récupérées en automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention du candidat, ne seront pas redemandées par l'IRSN.

Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec l'IRSN, et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre classée en 2ème position (sous réserve qu'il fournisse à son tour les documents demandés).

**En cas d'attribution du marché, il sera demandé au candidat retenu de fournir les documents suivants prouvant la régularité de sa situation au regard des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique :**

### Pour le candidat ayant répondu via le formulaire DUME OE :

- les attestations qui n'ont pas été récupérées via le formulaire DUME, notamment le certificat de congés payés (si le candidat est assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés)

### ET DANS TOUS LES CAS (Candidature DUME OE ou HORS DUME OE) :

- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail, le cas échéant
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois.

*NB : L'attestation de vigilance devra être fournie tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.*

- dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro SIREN (numéro unique

d'identification) permettant à l'IRSN de récupérer les informations de l'entreprise via le site internet: <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>.

Lorsqu'il est en redressement judiciaire :

- la copie du ou des jugements prononcés.

**Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'IRSN, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>.**

Il veillera par ailleurs à remettre à l'IRSN au plus tard à la notification du marché la liste nominative des personnels en charge de l'exécution des prestations, ainsi que toutes les preuves relatives à leurs formations, autorisations, habilitations et attestations.

## **ARTICLE 21. SIGNATURE PAR LE TITULAIRE D'UNE OFFRE REMISE ELECTRONIQUEMENT**

**L'IRSN impose la signature électronique des documents remis sous forme électronique, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.**

La signature des documents est possible dès le dépôt de l'offre mais n'est pas obligatoire. **Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer électroniquement.**

## **ARTICLE 22. NOTIFICATION**

La notification du marché s'effectue par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

## **ARTICLE 23. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les questions et/ou demandes de renseignements complémentaires devront être formulées par les candidats directement sur PLACE et devront parvenir à l'IRSN :

**avant le 25 avril 2024 à 10h00.**

Les candidats sont invités à poser leurs questions sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## **ARTICLE 24. MODALITES DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est :

**Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, F - 95000 Cergy pontoise,**  
▪ Tél : +33130173400,

- Courriel : Greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr,
- Fax : +33 130173459,
- Adresse internet : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

## ARTICLE 25. VOIES DE RE COURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référez pré-contratuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référez contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- **Référez secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative.

## ARTICLE 26. ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Annexe 1	Dépôt d'une offre sur PLACE.
Annexe 2	Conséquences éventuelles liées à la réorganisation de la filière nucléaire

## ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Dépôt d'une offre sur PLACE

#### **Préalable à l'utilisation de PLACE**

Avant le dépôt de sa proposition, le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail en répondant à une consultation test disponible sur PLACE afin de s'assurer du bon fonctionnement de son environnement technique. Le candidat est également invité à vérifier les informations concernant l'identification de son entreprise et notamment son numéro SIRET figurant sous la rubrique « Compte de mon entreprise ».

Dans le cas où ces informations nécessiteraient d'être mises à jour, le candidat doit les rectifier auprès de l'INSEE pour les entreprises françaises ou directement sur le formulaire pour les entreprises étrangères.

La prise en compte de ces modifications par PLACE peut prendre quelques jours.

#### **1. RAPPEL QUANT AUX MODES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE**

Le candidat choisit de déposer son offre de manière dématérialisée sur PLACE :

- 1) soit en utilisant le formulaire DUME OE,
- 2) soit en utilisant le mode de réponse standard proposé par PLACE.

#### **1/ Document unique de marché européen (DUME)**

\* Le DUME Opérateurs économiques (DUME OE) est :

- un document électronique permettant le pré-remplissage par des données existantes du candidat sur la base de son numéro SIRET ou de son numéro de T.V.A. intracommunautaire,
- une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

À ce titre, le DUME pré-rempli permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- D'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce.

Le candidat est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

#### **2/ Candidature standard**

Le soumissionnaire transmet, à défaut d'avoir opté pour le service DUME, tous les documents requis et énoncés à l'article 13 du présent RC.

#### **2. SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt suivent les instructions ci-dessous.

**NB : la signature de l'acte d'engagement (ATTR1) n'est exigée que de l'attributaire du marché public.**

Les plis transmis par voie dématérialisée sont signés au moyen d'un certificat qualifié de signature électronique de niveau avancé, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS.

Les formats autorisés pour l'apposition de la signature devront être : PAdES, CAdES, XAdES.

Le cas échéant, sur demande du pouvoir adjudicateur, l'entreprise aura l'obligation de fournir tous moyens utiles afin de vérifier la conformité et la validité du certificat.

Les frais de recours à la signature électronique sont intégralement à la charge du candidat.

### **3. FORMAT DES FICHIERS**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des fichiers aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsm), Acrobat (pdf).

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **4. LUTTE CONTRE LES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **5. SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES OFFRES**

La sécurité des échanges électroniques est principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

### **6. HORODATAGE**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé d'horodatage utilisé répond aux normes TSP (RFC 3161). Cette norme inclut une signature garantissant que la preuve constituée par le jeton d'horodatage est opposable. Il peut être vérifié en employant l'outil fourni par la plateforme de dématérialisation ou tout autre outil (par exemple open source) permettant d'analyser ce format standard.

### **7. ACCUSE RECEPTION DU DEPOT**

Après chaque dépôt d'une offre sur PLACE, un message indique au candidat que l'opération a été réalisée avec succès et un accusé réception lui est adressé par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines de fin de réception, lesquelles font référence.

L'accusé réception reprend les caractéristiques de la consultation et, dans un fichier au format pdf, la liste des pièces déposées (type et nom du fichier). Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt et est opposable au candidat.

Il est donc particulièrement conseillé au candidat de vérifier cette liste afin de s'assurer que toutes les pièces constituant son offre ont bien été transmises.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par PLACE, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception par courrier électronique signifie que la réponse du candidat n'est pas parvenue à l'IRSN.

## **8. COPIE DE SAUVEGARDE**

Pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de la transmission des offres par voie dématérialisée ou à des programmes informatiques malveillants, et conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique soit par voie dématérialisée, soit par voie postale (sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, ...)).

**Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des offres.**

La copie de sauvegarde physique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de «copie de sauvegarde». A moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Les copies de sauvegarde seront :

- soit déposées par porteur et remis à l'accueil de l'IRSN, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses. En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil le numéro suivant : **01.58.35.94.02**. Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent document.

- soit envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

**Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire  
SG/SAC  
A l'attention d'Inès SEKOL  
Bâtiment 27 Bureau 128  
Boîte Postale n° 17  
92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX**

Le pli devra impérativement revêtir les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>« NETTOYAGE 2024 » LOT(S) N°</b></p> <p style="text-align: center;"><b>"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER " Copie de sauvegarde d'une offre électronique</b></p> <p style="text-align: center;"><b>A l'attention d'Inès SEKOL Bâtiment 27 Bureau 128</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« NOM DE L'ENTREPRISE, ET SON ADRESSE »</b></p>
--

## ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Conséquences éventuelles liées à la réorganisation de la filière nucléaire

#### 1- Conséquences procédurales éventuelles

Dans le contexte de réorganisation de la sûreté nucléaire et par conséquent de la restructuration envisageable de l'IRSN, les candidats et/ou soumissionnaires sont informés des conséquences éventuelles suivantes sur la procédure :

- Toute communication de valeur et/ou quantités estimée(s) dans le cadre de la présente consultation ne préjuge en rien de l'évolution prévisible des besoins tenant aux conséquences que pourrait entraîner une réorganisation de structure du pouvoir adjudicateur,
- Le pouvoir adjudicateur n'exclut pas la possibilité de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général dans l'hypothèse d'une réorganisation de structure, et ce sans indemnité aux candidats / soumissionnaires, qui l'acceptent.

#### 2- Conséquences contractuelles éventuelles

Dans le contexte de réorganisation de la sûreté nucléaire et par conséquent de la restructuration envisageable de l'IRSN, les conséquences d'une telle restructuration peuvent entraîner la modification à la baisse ou à la hausse, ou l'arrêt des prestations, la modification du périmètre technique d'exécution, sans autres indemnités possibles que celles des situations de préjudice avérées, chiffrées et démontrées par les titulaires.

A cette fin, la mise en œuvre d'une clause de réexamen, prévue au CCAP, pourra être initiée par l'IRSN.